



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BÉDOIN

**Séance du 8
décembre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Qui ont pris part à la
délibération : 13

Dont pouvoirs : 4

Date de la
convocation :
02/12/2022

Date de publication :
12.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames **BEGNIS Pascale**, **BOES Geneviève**, **CIPOLLA Stéphanie**, **DELEUIL Joëlle**, **LEVY CONSTANT Gilberte**, **PERRIN Carole**,
Messieurs **CAMPON Patrick**, **DETHES Romain**.

Étaient absents ayant donné procuration : Mme **CHARRETEUR Yannick** en faveur de M. **Michel FELDMANN** ; Mme **BARNICAUD Eliane** en faveur de Mme **PERRIN Carole**, Mme **BEGNIS Martine** en faveur de Mme **BEGNIS Pascale**, Mme **BERNARD Monique** en faveur de M. **DETHES Romain**,

Monsieur **BREZOUT Serge** en faveur de M. **CAMPON Patrick**,

Étaient absents : Messieurs **FELDMANN Michel**, **POUILLAUDE Vincent**.

N° MA-DEL-2022-08

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- Ont été élus par délibération N°DE-2022-80 du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 administrateurs du CCAS :
Madame Carole PERRIN, Madame Pascale BEGNIS, Madame Eliane BARNICAUD, Madame Stéphanie CIPOLLA, Monsieur Romain DETHES, Monsieur Patrick CAMPON, Madame Yannick CHARRETEUR, Monsieur Michel FELDMANN.
- Sont personnes œuvrant dans le domaine associatif et nommés par arrêté :
Madame Geneviève BOES, Madame Monique BERNARD, Madame Gilberte LEVY-CONSTANT, Madame Joëlle DELEUIL, Monsieur Serge BRÉZOUT, Madame Martine BEGNIS, Monsieur Vincent POUILLAUDE.

L'article R-123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

S'agissant de la création d'une commission permanente, deux possibilités sont proposées : il est débattu de deux modes de désignation : l'élection après vote à bulletin secret, la nomination par le Président.

Après échange, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de modifier l'article 18-1 du Règlement Intérieur relatif à la composition de la commission permanente, afin de préciser que les administrateurs de la Commission Permanente seront nommés par le Président.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement intérieur du CCAS tel que présenté en annexe, lequel tient compte de la modification relative à la constitution de la Commission Permanente.

0	Voix contre
0	Abstention
13	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de
Vaucluse le : 12.12.2022
Et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : 12.12.2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.